

## PROCES VERBAL

Séance du 05 Juillet 2022

L'an 2022 et le 05 Juillet à 20 heures 30 minutes, le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil Communautaire, sous la Présidence de Madame PREZELIN Séverine, Vice-Présidente, en session ordinaire.

**Présents** : Mme PREZELIN Séverine, Vice-Présidente, Mmes : CORMIER Véronique, HATTON Anita, LALANNE Géraldine, MASSE Karine, MORGANT Nathalie, PAQUIER Monique, PASTEAU Dominique, SIMON Claudette, MM : BRIONNE Alain, CHAUVEAU Pascal, COME Laurent, DE SAINT RIQUIER Arnaud, FOUCHARD Stéphane, FOURMY Guy, HERRAUX Denis, HERVE Yves-Marie, HUMEAU Michel, HUREAU Laurent, LEPETIT Jean-Pierre, TAUPIN Laurent

**Excusé(s) ayant donné procuration** : Mmes : BERTHE Isabelle à M. FOUCHARD Stéphane, CHAUVEAU Cécile à M. TAUPIN Laurent, LEBEAU Sonia à M. HUMEAU Michel, MIRGAINE Christine à M. COME Laurent, TRAHARD Véronique à Mme SIMON Claudette, TURBAN Jacqueline à Mme MASSE Karine, MM : GRAFFIN Serge à M. HERVE Yves-Marie, ROUANET Nicolas à Mme PREZELIN Séverine

**Absent(s)** : Mme RENAUT Martine, M. HAWES Sébastien

### **Nombre de membres**

- Afférents au Conseil Communautaire : 31
- Présents : 21

**Date de la convocation** : 29/06/2022

**Date d'affichage** : 29/06/2022

**A été nommé(e) secrétaire** : M. FOUCHARD Stéphane

## SOMMAIRE

- Rapport d'activité de la Communauté de communes du Sud Est Manceau
- Rapport d'activité du service de collecte et traitement des ordures ménagères
- Rapport d'activité du service public d'assainissement non collectif
- Rapport quinquennal sur les attributions de compensation
- Attribution du marché de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux communautaires
- Marchés de travaux relatifs à la construction d'un multi-accueil à Changé
- Informations

INTERVENTION :

*MME PREZELIN annonce qu'elle est missionnée pour prendre le relai de M. ROUANET qui est en congés*

## DELIBERATIONS

### REF : DEL2022/062 - RAPPORT D'ACTIVITE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SUD EST MANCEAU

Les dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le Président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier.

L'assemblée est invitée à prendre acte du rapport d'activités de la Communauté de communes.

INTERVENTION :

*MME PREZELIIN propose d'examiner les grandes lignes de ce rapport : présentation succincte du territoire, présentation des tendances démographiques de notre territoire qui indique une croissance assez dynamique de la population, présentation de la collectivité du Sud-Est Manceau à travers ses compétences, la gouvernance et ses services, le point sur les finances et la contractualisation de la Communauté de communes, c'est à dire les différents contrats, plans auxquels la collectivité a adhéré et, enfin, une présentation du projet de territoire « Semez pour demain » avec les différents volets qui avaient été définis : l'environnement, le volet social et le volet économique.*

*MME PREZELIN, demandant s'il y a des questions sur ce rapport d'activité ou le besoin d'y revenir plus en détail, précise qu'il n'y a pas de vote ; l'assemblée devra juste acter ce rapport d'activité.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, l'assemblée :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités 2021 en ce qui concerne l'ensemble des compétences exercées par la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau.
- **PREND ACTE** que le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes du Sud-Est Manceau doit faire l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal, en séance publique, au cours de laquelle le ou les conseillers communautaires de l'organe délibérant de

l'EPCI sont entendus, conformément aux dispositions de l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **AUTORISE** son Président ou sa Vice-Présidente à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

## **REF : DEL2022/063 - RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES**

Conformément au décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015, la Communauté de Communes du Sud Est Manceau a réalisé un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, destiné notamment à l'information des usagers. En application de l'article D2224-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), ce rapport doit faire l'objet d'une communication en conseil municipal. Le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés comporte, notamment, les indicateurs techniques et financiers, quantitatifs et qualitatifs, prévus dans le décret précité.

L'assemblée est invitée à prendre acte du rapport d'activités du service de collecte et traitement des ordures ménagères.

### INTERVENTION :

*M. HERRAUX précise qu'il y aura un vote à prendre sur ce point et le suivant.*

*M. HERRAUX reprend les grandes lignes du rapport d'activité : rappel des services et des différents prestataires avec lesquels la Communauté de communes travaille et les agents qui travaillent en déchetterie. M. HERRAUX souhaite davantage s'attarder sur les collectes de 2019 à 2021 avec en première partie « la valorisation des emballages : global ». En 2019, on était à 1 417 tonnes puis à 1 415 tonnes en 2021. Au niveau de la collecte sélective du verre (PAV), on est passé de 655 tonnes à 682 tonnes. Au niveau de la cartonnerie, on est passé de 160 tonnes à 196 tonnes. Pour le « gros de magasin », on est passé de 59 tonnes à 22 tonnes. Concernant le papier, on est passé de 368 tonnes à 369 tonnes. Pour le plastique, on est descendu de 130 à 99 tonnes. Concernant les briques, on est passé de 13.52 à 11.58 tonnes. L'acier augmente de 27 à 30 tonnes. Pour l'aluminium, on est descendu de 1.91 à 1.85 tonne. M. HERRAUX ajoute qu'il y a une petite évolution des refus en centre de tri car passé de 174,21 à 197.99 tonnes, ce qui fait environ 11.38 kg de refus par habitant. Concernant les dépenses et le financement, le coût total des prestations est de 1 360 649.46 €, et les recettes de 1 821 150.10 €*

Après cet exposé et en avoir délibéré, l'assemblée :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets du Sud Est Manceau
- **AUTORISE** son Président ou sa Vice-Présidente à signer tout document afférent à cette décision.

**A L'UNANIMITE (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)**

**REF : DEL2022/064 - RAPPORT D'ACTIVITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF**

Les articles D2224-1 à D2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) stipulent que le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public (RPQS). C'est un document public qui répond à une exigence de transparence interne mais également à l'exigence de transparence vis à vis de l'utilisateur, lequel peut le consulter à tout moment au siège du service. Le Conseil Municipal de chaque commune adhérent à un Établissement Public de Coopération Intercommunal est destinataire du rapport. Le maire le présente au Conseil Municipal.

L'assemblée est invitée à prendre acte du rapport d'activités du service public d'assainissement collectif.

**INTERVENTION :**

*M. HERRAUX rappelle qu'entre juillet 2007 et juin 2011 la Communauté de communes avait confié à la SAUR les contrôles. Elle en a pris la compétence en juillet 2011. Les contrôles effectués sont les suivants : contrôle périodique, contrôle de vente, contrôle des installations neuves du territoire. En 2019, il y a eu 36 contrôles d'installations neuves contre 38 en 2021. Concernant le contrôle de l'existant, 52 % des installations n'étaient pas conformes en 2021. Concernant le compte-rendu financier, il y a 73 053.44 € de dépenses contre 96 322.82 € de recettes, soit un solde de 23 269.38 € grâce à un emprunt de 40 000 € sur 5 ans.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, l'assemblée :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service
- **AUTORISE** Monsieur le président ou sa Vice-Présidente à diffuser ce rapport à l'ensemble des partenaires intéressés.

**A L'UNANIMITE (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)**

**REF : DEL2022/065 - RAPPORT QUINQUENNAL SUR LES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION**

Depuis 2017, le 2° du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoit la présentation, par le président d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique, d'un rapport sur l'évolution du montant des attributions de compensation, au regard des dépenses liées à l'exercice des compétences transférées. 2021 constitue donc le premier cycle de cinq ans. Ce rapport fait l'objet d'un débat et d'une délibération spécifique de l'EPCI, avant d'être transmis aux communes membres de L'EPCI pour information. Il vise à faire le bilan des transferts sur la période écoulée, et la cohérence des retenues au regard des charges de l'intercommunalité.

L'objet du rapport est donc de présenter :

1. L'évolution des attributions de compensation sur la période 2016-2021, en détaillant les variations et donc les retenues opérées au titre des compétences transférées.

## 2. L'évolution des charges nettes (des recettes) des compétences transférées.

Le rapport est l'occasion d'identifier le niveau de charges des compétences ; pour autant la production du rapport ne revêt aucunement une obligation de révision des attributions de compensation.

Ainsi, le rapport quinquennal sur les attributions de compensation doit permettre d'appréhender la pertinence de l'évaluation menée, au regard du coût net effectivement supporté par l'intercommunalité suite aux transferts de compétences.

Pour cette première présentation, le rapport sera exceptionnellement établi sur 6 années, de 2016 à 2021.

L'assemblée est invitée à prendre acte du rapport quinquennal sur les attributions de compensations.

### INTERVENTIONS :

*MME PREZELIN précise qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2016, les attributions de compensation versées aux communes par la Communauté de communes sont de 217 398.18 € et les attributions de compensation versées par les communes à la Communauté de communes sont de 252 556.86 €. Le rapport est obligatoire depuis 2017 mais une jauge a été prise à compter de 2016. Depuis cette date, les compétences suivantes ont été transférées : les chemins ruraux en 2017, l'IRVE (infrastructure de charge pour véhicules électrique) et l'Espace France Services depuis 2019. Sur ces 3 compétences transférées, une seule a donné lieu à la réunion de la CLECT (Commission locale d'évaluation des charges transférées), c'est-à-dire que les compétences de l'Espace France Services et de l'IRVE sont intégralement prises en charge par la Communauté de communes. MME PREZELIN rappelle les montants que représente la compétence des chemins ruraux pour chaque commune : Brette-les-Pin : 23 564 €, Challes : 20 268 €, Changé : 39 589 €, Parigné-l'Évêque : 63 496 € et Saint-Mars-d'Outille : 47 774 €. Pour ce qui est des autres compétences exercées par la Communauté de communes, les terrains familiaux et aires de grands passages représentent un coût de 26 320 € et une attribution de compensation de 2 936 €. Concernant les zones d'activités, en 2002, les charges étaient évaluées à 7 260 € avec un résultat excédentaire de 19 446 € en 2021. Pour la voirie, en 2012, le montant annuel des charges transférées était estimé à 256 986 € et à 194 691 € pour les chemins ruraux, soit un total de 451 677 €. On observe que la moyenne des dépenses de fonctionnement sur la période de 2016 à 2021 est de 609 873 € et de 308 000 € pour les dépenses d'investissement. Pour l'enfance-jeunesse, les charges avaient été estimées à 279 792 €. Depuis 2016, la Communauté de communes dépense en moyenne 711 427 €. Pour la Petite-enfance, les charges avaient été estimées à hauteur de 157 312 € en 2010. Depuis 2016, la Communauté de communes dépense en moyenne 275 785 €. Pour ce qui est de l'école de musique, le transfert de compétence a eu lieu en 2012, le montant estimé était de 195 492 €. Le coût moyen restant à charge est de 484 000 € pour un coût moyen de 678 000 €. Pour la compétence emploi-formation, transférée en 2012, le montant des attributions de compensations était de 52 000 €. Aujourd'hui, le montant des charges moyen est de 78 000 €. Pour l'Espace France Services, le transfert de compétence en 2019 n'a pas donné lieu à une attribution de compensation. L'estimation du coût du service s'élève à 25 000 € en 2021. L'IRVE n'a pas fait l'objet d'attribution de compensation. Les dépenses moyennes pour cette compétence sont de 2 000 €. Si l'on totalise,*

*le montant des charges annuelles transférées est de 1 146 500 €, le coût moyen réel étant de 2 700 000 €. La Communauté de communes supporte les charges restantes à hauteur de 1 600 000 € sur l'ensemble des compétences transférées. MME PREZELIN souligne que tous ces chiffres figurent dans le rapport.*

*MME PREZELIN rappelle qu'il faudra présenter dans les communes les grandes lignes de ces rapports qui intéresseront les conseillers municipaux.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, l'assemblée :

- **PRENDRE ACTE** de la présentation du rapport quinquennal sur les attributions de compensation et du débat qui s'en est suivi.

### **REF : DEL2022/066 - ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN DES LOCAUX COMMUNAUTAIRES**

Il est proposé d'externaliser une partie des prestations de nettoyage et d'entretien de certains locaux communautaires, en confiant la réalisation à un prestataire.

Les prestations concernent :

- Des prestations récurrentes :
  - le multi-accueil de Parigné-l'Évêque à raison de 4 jours hebdomadaires,
  - la salle de gymnastique OURANOS à raison de 1 jour hebdomadaire (le restant étant assuré par un agent de la Communauté de Communes),
  - l'école de musique CITEZARTS à Parigné-l'Évêque à raison de 5 jours hebdomadaires (y compris la fourniture des produits d'entretien et des consommables). Sont distinguées l'entretien en période scolaire et l'entretien en période de vacances scolaires, en situation de COVID ou hors COVID.
- Des prestations ponctuelles :
  - le vitrage de l'hôtel communautaire ainsi que le remplacement de l'agent communautaire chargé de l'entretien de ce bâtiment en cas d'absence,
  - la désinfection des tapis de la salle de gymnastique ainsi que le nettoyage des gradins.
  - le remplacement de l'agent communautaire chargé de l'entretien de la salle de gymnastique OURANOS en cas d'absence.

Les candidats étaient également invités à joindre à leur offre 2 options complémentaires pour la salle de gymnastique et le multi-accueil:

- la fourniture des produits d'entretien (prestation supplémentaire éventuelle n° 1),
- la fourniture des consommables, papier toilette et essuie-mains (prestation supplémentaire éventuelle n° 2)

Au terme de la procédure de mise en concurrence, 5 entreprises ont remis une offre. 4 d'entre elles ont été invitées à participer à une phase d'audition et de négociation qui leur a permis d'ajuster leur offre au plus près des besoins de la Communauté de Communes.

Au vu du rapport d'analyse des offres, le Conseil Communautaire est invité à attribuer le marché correspondant après avoir opté pour l'un des choix suivants :

- choix de l'offre de base, sans prestation supplémentaire éventuelle
- choix de l'offre de base et de la prestation supplémentaire n° 1
- choix de l'offre de base et de la prestation supplémentaire n° 2
- choix de l'offre de base et des prestations supplémentaires n° 1 et n° 2

INTERVENTIONS :

*M. LEPETIT précise que les prestations supplémentaires 1 et 2 n'ont pas été retenues car la Communauté de Communes obtient un coût inférieur d'acquisition de ces fournitures. Sur les 5 entreprises, la société ATMOS a fait la proposition la mieux-disante. A savoir, un coût annuel pour le multi-accueil Les P'tits d'Hommes : 17 085.60 €, pour Ouranos : 8 532 €, pour l'école de musique : 13 952 € et pour l'Hôtel communautaire vitrage : 816 €. Total de la prestation : 40 385 € par an. Ce qui fera une économie de 7 123.22 € par an.*

*M. LEPETIT ajoute que le choix d'une prestation extérieure est une bonne chose en cas d'absence d'agent dans la configuration de Covid. Lorsque sur Ouranos, par exemple, il y a deux week-ends de manifestations importantes de gymnastique, l'absentéisme d'un agent peut être problématique, ce qui ne sera plus le cas grâce à la passation de ce marché. Auparavant, étaient seulement concernées par une prestation externe certaines prestations ponctuelles : nettoyage des vitres de l'Hôtel communautaire, la désinfection des tapis des salles de gymnastique ainsi que le nettoyage des gradins.*

*MME PREZELIN précise qu'il est donc proposé au Conseil communautaire de choisir uniquement l'offre de base de la société ATMOS pour 40 385 € par an et de ne pas faire le choix des options supplémentaires 1 et 2 car elles représentent un coût supérieur à ce que l'on paie aujourd'hui.*

*MME PREZELIN pour répondre à M. HUREAU qui se demande ce que vont devenir les agents en poste, laisse la parole à MME GOGOSTIAGUE, DGS de la Communauté de communes. Cette dernière précise que le service compte actuellement un agent à 35 h, un agent à 28 h et un agent à 14h. Un agent sous contrat de 35 h n'a pas souhaité renouvelé son contrat. L'entretien des gradins était réalisé en heures supplémentaires. Le passage en prestation de service ne génère donc pas de suppression de poste.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, l'assemblée :

Vu le rapport d'analyse des offres relatif au marché susvisé,

- **ATTRIBUE** le marché de prestations de nettoyage et d'entretien des locaux communautaires à l'entreprise ATMOS, située 37 rue des balsamines – 72 000 LE MANS, sans prestation supplémentaire éventuelle.



- **PRECISE** que le montant du marché se compose d'une partie forfaitaire, fixée à 48 967.20 € TTC pour 24 mois, et d'une partie unitaire exécutée au fur et à mesure de l'émission de bons de commande.

**A L'UNANIMITE (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)**

## **MARCHES DE TRAVAUX RELATIFS A LA CONSTRUCTION D'UN MULTI-ACCUEIL A CHANGE**

Après analyses des offres, le montant HT du marché de travaux s'élève à 1 573 077.18 €. L'estimation de l'opération s'élevait à hauteur de 1 255 571 € HT soit un surcoût prévisionnel de 317 506.18 € HT par rapport au dernier plan de financement.

Au vu de ces éléments d'analyses, les membres du Bureau proposent de ne pas retenir les offres.

### INTERVENTIONS :

*M. LEPETIT précise qu'il y avait entre une et trois entreprises par lot. Une négociation a été faite sur les 14 lots. Cette dernière a permis une diminution pour certains lots d'un montant total de 12 180,51 €.*

*M. LEPETIT souhaite rappeler les dépenses depuis le début du projet. En 2018 : achat de la parcelle avec un bâtiment existant pour 187 000 €, frais de notaire de 3 916 €, publication de marché de 864 € avec des relevés topographiques. En 2021, dépenses liées au marché de maîtrise d'œuvre conclu avec la société BD ARCHITECTURE pour un montant de 43 314.94 €. En 2022 : 35 567.41 € pour frais SOCOTEC, SPS, mission de coordination, diagnostic amiante. Cela représente un coût global de 272 662.35 €. Il y avait un autofinancement à 25 % qui s'élevait à 344 759 €. Les co-financeurs étant les suivants : DETR/DSIL, CTR, Région des Pays de la Loire, CAF, Département.*

*M. LEPETIT rappelle la position du Bureau communautaire, à savoir un refus d'attribuer ce marché.*

*MME PREZELIN précise que, au vu des chiffres présentés ce soir et notamment le delta que représente ces augmentations, le Bureau s'est prononcé à la majorité pour renoncer à ce marché et reporter le projet à des jours meilleurs en espérant que ces coûts, qui explosent en ce moment, redeviennent raisonnables. Il est difficile de donner des délais mais est-ce raisonnable, aujourd'hui, de réaliser ce projet au vu des conditions financières ?*

*M. DE SAINT-RIQUIER souhaite savoir si tous les travaux d'études, au niveau de l'architecte, vont être payés.*

*M. LEPETIT confirme que oui, il reste 6 636.90 € à payer. Seuls les 22 000 € correspondant au suivi des travaux sont annulés.*



*M. DE SAINT-RIQUIER ajoute qu'il y a peut-être des circonstances particulières avec le prix de matériaux mais le bureau d'étude n'aurait-il pas dû anticiper ? Il y a des chantiers sur Changé et il n'y a pas de dépassement.*

*M. LEPETIT rappelle qu'il y a deux ou trois lots qui sont en dessous. Par contre, pour le lot bardage bois, par exemple, l'estimation était de 48 800 € et nous sommes à 141 000 € alors que l'estimation avait été revue au mois de février 2022 par l'architecte. La situation est identique pour le lot gros œuvre également.*

*MME PREZELIN pense qu'il y a peut-être deux choses cumulées : une sous-estimation au départ par le cabinet d'études et l'explosion du coût des matériaux comme cela peut également être constaté au niveau des travaux réalisés au sein des communes.*

*M. BRIONNE précise que le coût du bâtiment s'approche de 3 000 € le m<sup>2</sup>, ce qui commence à faire beaucoup.*

*MME GOGOSTIAGUE précise que lors des négociations, les entreprises ont annoncé avoir anticipé les augmentations qui arrivaient en septembre et janvier prochain ainsi que les négociations salariales qui allaient arriver au mois de janvier.*

*M. DE SAINT-RIQUIER demande si le choix est de reculer l'investissement à des jours meilleurs, est-ce que cela veut dire qu'on ne travaille plus dessus en essayant de le réduire, de l'améliorer ?*

*MME PREZELIN rappelle qu'ils ont essayé de réduire car comme l'a dit M. LEPETIT la négociation a permis une réduction de 12 000 €.*

*M. LEPETIT ajoute qu'il y a eu une démarche environnementale et esthétique de par les panneaux photovoltaïques et le bardage en bois. Certes, en retirant le bardage bois il y aurait une économie de 141 000 € mais ce ne serait pas la même chose et le béton ne serait pas environnemental.*

*MME GOGOSTIAGUE ajoute qu'au niveau du bardage, il y a eu une réflexion sur la modification de l'essence du bois en passant du châtaigner au bois douglas mais qui n'apporterait que 40 000 € à 50 000 € d'économie, pas davantage.*

*MME PREZELIN rappelle que la question qui se pose est si l'on diminue à la fois la qualité environnementale, énergétique et esthétique du bâtiment de manière drastique pour rentrer dans nos coûts ou reporter à des jours meilleurs. La vraie question est là, finalement.*

*M. HERRAUX rejoint l'avis de M. BRIONNE et trouve déraisonnable de valider un projet à 3 000 € du m<sup>2</sup>.*

*M. DE SAINT-RIQUIER est d'accord sur ce point de ne pas valider mais pense qu'il y a une réflexion à mener sur ce qu'on veut faire et comment on réduit notre prétention car on n'aborde que les sujets énergétiques, environnementaux. Mais il y a peut-être des*

*équipements dans les locaux qui ont été choisis et qui sont assez luxueux comme l'électricité, par exemple, qui représente du matériel haut de gamme d'après une entreprise avec laquelle M. DE SAINT-RIQUIER a échangé. Est-on raisonnable, dans ce que l'on demande globalement pour ce bâtiment ?*

*MME PREZELIN dit que toutes les pistes n'ont peut-être pas été explorées et qu'il faut peut-être y revenir point par point, corps de métiers par corps de métiers. Pour autant, si l'on abandonne le marché en cours, cela laisserait du temps et permettrait de revoir ces points.*

*M. FOUCHARD pense qu'il ne faut pas se tromper de débat. Il ne s'agit pas d'abandonner le projet mais, aujourd'hui, personne n'est capable de dire que le discours est rassurant. Certes, les entreprises ont anticipé les hausses mais l'on ne peut dire si elles vont s'arrêter d'ici six mois. Arriver où l'on en est pour un bâtiment qui ne sera ni climatisé, ni passif, à 3 000 € du m<sup>2</sup>, on pourrait justement exiger d'avoir un bâtiment très haut de gamme, ce qui ne serait pas le cas.*

Après cet exposé et en avoir délibéré, l'assemblée :

- **DECIDE** de ne pas retenir les offres
- **AUTORISE** son Président ou sa Vice-Présidente à notifier cette décision aux entreprises

**A L'UNANIMITE (pour : 29 contre : 0 abstentions : 0)**

## **INFORMATIONS**

**Décisions du Président et du Bureau : NEANT**

Le Président,  
Nicolas ROUANET

Le secrétaire de séance,  
Stéphane FOUCHARD